

Conseil d'administration réuni en formation plénière Séance du 09 juillet 2021

Délibération CA-2021-57

Proposant la liste des fonctions ouvrant droit à la prime pour charges administratives (PCA) et à la prime pour responsabilité pédagogique (PRP) pour l'année universitaire 2021-2022 et des taux minimum et maximum d'attribution de ces primes

*Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n° 90-50 du 12 janvier 1990 ;
Vu le décret n° 99-855 du 4 octobre 1999 ;
Vu les statuts de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC) approuvés par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 14 novembre 1985, dans leur version issue des modifications approuvées en conseil d'administration du 16 octobre 2020 ;
Vu la délibération du Conseil d'administration du 7 septembre 2018 par laquelle Monsieur Jean-Luc Dubois-Randé a été élu à la présidence de l'Université Paris-Est Créteil ;
Vu et annexé à la présente délibération les listes des fonctions ouvrant droit respectivement à la PCA et à la PRP et les taux d'attribution de ces primes pour l'année 2021-2022 ;*

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC), réuni le 09 juillet 2021 en formation plénière, à l'unanimité des 26 membres présents et représentés :

ARTICLE 1 : Approuve la liste des fonctions ouvrant droit au bénéfice de la prime de charges administratives et les taux maximum d'attribution de cette prime.

ARTICLE 2 : Approuve la liste des fonctions ouvrant droit au bénéfice de la prime de responsabilités pédagogiques et les taux maximum d'attribution de cette prime.

Fait à Créteil, le 09 juillet 2021

Le Vice-Président du Conseil d'administration


Amílcar BERNARDINO

Le Président de l'Université

Jean-Luc DUBOIS-RANDÉ



Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services


Frédéric DEHAN

Rendue exécutoire à compter du 9 juillet 2021 (date d'envoi au rectorat de Créteil)

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente délibération, laquelle fait l'objet d'une publicité par voie d'affichage et d'une transmission au Recteur de l'Académie de Créteil.

FONCTIONS OUVRANT DROIT A LA PRIME POUR CHARGES ADMINISTRATIVES
SEUILS D'ATTRIBUTION année universitaire 2021/2022
Décret n°90-50 du 12 janvier 1990 modifié
Conseil d'administration plénier du 9 juillet 2021

FONCTIONS		MINI Euros	MAXI Euros	MINI hTD	MAXI hTD
PCA	Vice-Présidents et assesseurs de conseil	6 000	9 279		
	Vice-Présidents délégués	3 000	9 279		
	Vice-Présidents thématiques	3 000	9 279		
	Directeurs de composantes	3 000	9 279		
	Directeurs de Services Communs	3 000	6 000		
	Chargés de mission	1 000	6 000		
	Directeurs d'Écoles Doctorales	828	2 650	20,00	64,00
	Directeurs de laboratoire	828	2 650	20,00	64,00
	Chefs de Départements IUT ou composante	497	3 975	12,00	96,00

Les taux sont calculés en référence à l'arrêté du 6 novembre 1989 modifié fixant les taux de rémunération des heures complémentaires.

Ce taux est de 41,41€ au 1er février 2017.

Pour information, la prime des présidents d'université est fixée par le décret 90-50 du 12 janvier 1990 modifié et l'arrêté du 13 septembre 1990 modifié à 27 959,03 €.

Le taux maximum de la prime des vice-présidents, assesseurs de conseil et directeurs de composante est aligné sur le taux de la prime d'administration des directeurs d'IUT. Pour rappel, le montant de la prime des directeurs d'IUT est fixé par l'arrêté du 17 novembre 2010 modifié à 9278,72 € (7422,98€ majoré de 25% + les revalorisations du point d'indice en 2017). L'équipe de direction propose de voter le principe de l'alignement de ce taux maximum sur le taux de la prime d'administration des directeurs d'IUT qui est fixé par arrêté.

**FONCTIONS OUVRANT DROIT A LA PRIME DE RESPONSABILITES PEDAGOGIQUES
SEUILS D'ATTRIBUTION année universitaire 2021/2022
Proposition CFVU et Conseil d'administration plenier ☐**

PRP : Prime de responsabilité pédagogique (décret n°99-855 du 4 octobre 1999 modifié)

FONCTIONS		MINI Euros	MAXI Euros	MINI hTD	MAXI hTD
PRP	Directeurs d'Études	497	1 656	12,00	40,00
	Responsables de filières	497	3 975	12,00	96,00
	Membres permanents VAE	497	2 650	12,00	64,00
	Coordinateurs de missions transversales dans les composantes y compris l'organisation des stages et enquêtes d'insertion professionnelle	497	1 656	12,00	40,00

Les taux sont calculés en référence à l'arrêté du 6 novembre 1989 modifié fixant les taux de rémunération des heures complémentaires.

Ce taux est de 41,41 € au 1er février 2017.